



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-082

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2024-04-08-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FERMETURE ADMINISTRATIVE  
DE L ETABLISSEMENT SHOP2NIGHT - NIORT (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-08-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FERMETURE  
ADMINISTRATIVE DE L ETABLISSEMENT  
SHOP2NIGHT - NIORT

## ARRÊTÉ

### de fermeture administrative d'un débit de boissons

**La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3332-15 ;
- Vu** les articles L211-2 et L121-1 à L122-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le rapport des services de la direction général des douanes et des droits indirects de la Rochelle reçu le 5 février 2024 exposant les infractions fiscales constatées par procès-verbaux en date des 16 mars et 12 décembre 2023 ;
- Vu** la lettre du 19 février 2024 de la préfète des Deux-Sèvres informant Monsieur Zinel SID ELAZARA, gérant de l'établissement épicerie « Le Shop2Night » sis 71 avenue de la Rochelle – 79000 NIORT, de la fermeture administrative temporaire d'une durée minimale d'un mois, sans pouvoir excéder six mois et invitant ce dernier à formuler ses observations dans un délai de quinze jours ;
- Vu** le retour de la lettre recommandée, par les services de la poste en date du 11 mars 2023, suite aux deux refus d'accuser réception de ce courrier en date des 16 et 20 février 2024, de Monsieur Zinel SID ELAZARA ;
- Vu** l'accusé réception de la lettre engageant la procédure contradictoire préalable en date du 23 mars 2024, après remise en main propre par les forces de police nationale ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PREFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

**Considérant** que les services de la direction générale des douanes et des droits indirects de la Rochelle ont constaté la vente de produit de tabac de façon illicite :

- Le 16 mars 2023, découverte de 37 parquets de cigarettes originaires de Suisse et du Luxembourg, de 7 parquets de 30 grammes et 2 de 50 grammes de tabac fine coupe dit « tabac à rouler » et 1066 grammes de tabac à narguilé ;
- Le 12 décembre 2023 découverte à nouveau de 14 paquets de cigarette.

**Considérant** que dans le cas présent, l'activité déclarée par Monsieur Zinel SID ELAZARA est un commerce d'alimentation générale et de boissons, de type « épicerie » avec exploitation d'une licence de vente à emporter de boissons alcoolisées;

**Considérant** que cet établissement ne peut prétendre au statut de revendeur de tabac, conformément à l'article 45 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif au monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Considérant** que la vente de produits de tabac, constatée à deux reprises, constitue une infraction prévue et réprimée aux articles 568, 1791 ter, 1810, 1817 et 1825 du Code général des impôts (CGI) ;

**Considérant** que le gérant de l'établissement « Le Shop2Night » a été invité à présenter ses observations par lettre en date du 19 février 2024, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par le code de la justice administrative, et qu'il n'y a pas répondu ;

**Considérant** qu'il y a lieu, au regard de la gravité des faits et du manque de rigueur dans la tenue de cet établissement, attentatoires à l'ordre public, d'ordonner la fermeture provisoire de celui-ci ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement exploité sous l'enseigne « Le Shop2Night » par Monsieur Zinel SID ELAZARA, situé 71 avenue de la Rochelle – 79000 NIORT, est fermé pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, les exploitants s'exposeraient aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende).

**Article 3** : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par les exploitants sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Le secrétaire général des Deux-Sèvres et sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le directeur départemental de la police nationale et le maire de la ville de Niort, qui recevront une copie du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur Zinel SID ELAZARA par les soins de l'autorité de la police nationale.

Une copie sera également transmise, pour information, à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Niort, le 8 Avril 2024.....



Emmanuelle DUBÉE

